PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté du 20 octobre 2026 plaçant le département de la Gironde au niveau de vigilance Vert pour le risque des feux de forêt

Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 741-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 (4°) ;

VU le code forestier et notamment ses articles L.131-3 et L.131-3-1 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté interdépartemental du 7 juillet 2023 fixant le Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (RiPFCI) pour les départements de la Gironde, des Landes et du Lot et Garonne ;

VU l'arrêté du 20 mai 2019 listant les communes de Gironde à dominantes forestières au titre du règlement inter-départemental de protection de la forêt contre les incendies

VU la décision du 25 juillet 2026 de la préfète de la Gironde plaçant le département en vigilance noire

VU l'arrêté du 27 août 2026 plaçant le département de la Gironde en vigilance orange pour le risque des feux de forêt et portant mesures de restrictions ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2026 plaçant le département de la Gironde en vigilance orange pour le risque des feux de forêt ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2026 plaçant le département de la Gironde en vigilance jaune pour le risque des feux de forêt et portant mesures de restrictions ;

Considérant l'avis du comité d'experts feu de forêt permettant une révision du niveau de vigilance en date du 16 octobre 2026;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté s'applique à compter du 21 octobre 2026 et abroge l'arrêté du 27 septembre 2026 plaçant le département de la Gironde en vigilance jaune pour le risque des feux de forêt et portant mesures de restrictions.

Article 2 : Le département de la Gironde est placé au niveau de vigilance Vert, conformément au règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 7 juillet 2023, qui s'applique pleinement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet délégué à la défense et à la sécurité, le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de Madame la Préfète de Gironde, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur inter-départemental de la police nationale de la Gironde, les services de l'office nationale des forêts (ONF), les maires des communes, le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs.

La préfète,

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,

Grégory LECRU

Annexe :

COMMUNES A DOMINANTE FORESTIÈRE EN GIRONDE

AILLAS
ANDERNOS-LES-BAINS
ARBANATS
ARCACHON
ARES
ARSAC
AUBIAC
AUDENGE
AUROS
AVENSAN
AYGUEMORTE-LES-GRAVES
BALIZAC
BAYAS
BAZAS
BELIN-BELIET
BERNOS-BEAULAC
BIGANOS
BIRAC
BOURIDEYS
BRACH
BUDOS
CABANAC-ET-VILLAGRAINS
CADAUJAC
CAMPUGNAN
CANEJAN
CAPTIEUX
GUJAN-MESTRAS
HOSTENS
HOURTIN
ILLATS
LA BREDE
LA TESTE-DE-BUCH
LABESCAU
LACANAU
LADOS
LAGORCE
LANDIRAS
LANTON
LAPOUYADE
LARTIGUE
LARUSCADE
LAVAZAN
LE BARP
LE FIEU
LE NIZAN
LE PIAN-MEDOC
LE PORGE
LE TAILLAN-MEDOC
LE TEICH
LE TEMPLE
LE TUZAN
LE VERDON-SUR-MER
PESSAC
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS
POMPEJAC
PORCHERES
PORTETS
PRECHAC
PUYNORMAND
QUEYRAC
REIGNAC
ROAILLAN
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE
SAINT-AUBIN-DE-BLAYE
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC
SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE
SAINTE-HELENE
SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL
SAINT-JEAN-D'ILLAC
SAINT-LAURENT-MEDOC
SAINT-LEGER-DE-BALSON
SAINT-MAGNE
SAINT-MEDARD-D'EYRANS
SAINT-MEDARD-EN-JALLES
SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET
SAINT-MORILLON

CARCANS
CARTELEGUE
CASTELNAU-DE-MEDOC
CASTRES-GIRONDE
CAUVIGNAC
CAZALIS
CERONS
CESTAS
CHAMADELLE
CISSAC-MEDOC
COIMERES
COURS-LES-BAINS
CUDOS
CUSSAC-FORT-MEDOC
DONNEZAC
ESCAUDES
ETAULIERS
FARGUES
FRANCS
GAILLAN-EN-MEDOC
GENERAC
GISCOS
GOUALADE
GRADIGNAN
GRAYAN-ET-L'HOPITAL
GRIGNOLS
GUILLOS
LEGE-CAP-FERRET
LEOGEATS
LEOGNAN
LERM-ET-MUSSET
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES
LESPARRE-MEDOC
LIGNAN-DE-BAZAS
LISTRAC-MEDOC
LOUCHATS
LUCMAU
LUGOS
MACAU
MARANSIN
MARCHEPRIME
MARGAUX-CANTENAC
MARIMBAULT
MARIONS
MARTIGNAS-SUR-JALLE
MARTILLAC
MASSEILLES
MAZERES
MERIGNAC
MIOS
MOULIS-EN-MEDOC
NAUJAC-SUR-MER
NOAILLAN
ORIGNE
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
SAINT-SAVIN
SAINT-SELVE
SAINT-SYMPHORIEN
SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC
SALAUNES
SALLES
SAUCATS
SAUGON
SAUMOS
SAUTERNES
SAUVIAC
SAVIGNAC
SENDETS
SILLAS
SOULAC-SUR-MER
TAYAC
TIZAC-DE-LAPOUYADE
UZESTE
VAL-DE-LIVENNE
VENDAYS-MONTALIVET
VENSAC
VERTHEUIL
VILLANDRAUT
VIRELADE